

ch. 1673: Est morte Mère Jeanné de Cornaille, moniale professe et prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une vesse de Beata dans tout l'ordre.

1672-1676. 28 septembre.- Mère Marguerite de Brongniart.- Elle fit profession à Gosnay peu après 1620 et fut longtemps cellerière. Le Révérend Père des Jean Pegond la nomma prieure après la mort de mère Jeanne de Cornaille (Remarque du copiste: d'après les Statuts, II, ii, 1, la communauté avait droit d'élire, puisque le priorat était vacant par mort; pour qu'il y ait eu nomination par le R.P. il faut qu'elle n'ait pas réussi à former une majorité sur une des religieuses). Elle s'appliqua à suivre ses exemples et à imiter ses vertus. Prise de dysenterie, elle souffrit douze jours avec une admirable patience, faisant des actes fréquents de foi, d'espérance et de charité, et mourut le 28 septembre 1676, après avoir gouverné avec sagesse pendant 4 ans. Douée d'une intelligence plus qu'ordinaire, elle a beaucoup travaillé à l'histoire de la maison. C'est à elle et à une autre de ses campagnes, sœur Elisabeth de La Ruelle, morte un an auparavant (7 septembre 1675) que nous devons toutes les notices qui se trouvent dans les Ephémérides, et autres renseignements dans les Annales (cf. Ephémérides, t. III, p. 440).

ch. 1677: est morte vénérable mère Marguerite de Brongniart, professe et prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une vesse de Beata dans tout l'ordre.

1676-1693.- Mère Marie-Restitute Galbart.- Professe de la maison, nous ne savons rien de particulier sur son compte. Elle est morte en charge entre les chapitres de 1693 et de 1694.

ch. 1694: est morte Mère Restitute Galbart, professe et prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une vesse de Beata dans tout l'ordre.

1693-1703.- Mère Marguerite Thieron.- Professe de la maison, morte en charge probablement en 1703, car cette année le chapitre général ne se tint que le 7 octobre.

ch. 1703: est morte sœur Marie Marguerite Thieron, moniale professe et prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une vesse de Beata dans tout l'ordre.

1703-1712.- Mère Barbe Capron.- Professe de la maison, morte en charge. ch. 1713: est morte sœur Barbe Thia Capron, moniale professe et prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une vesse de Beata dans tout l'ordre.

1713-1723.- Janvier.- Mère Marie-Victoire Le Mercier.- Professe de la maison, fut remplacée en janvier 1723.

1732: est morte sœur Marie-Victoire Le Mercier, moniale professe et ancienne prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une vesse de Beata dans tout l'ordre.

janvier 1723-décembre 1734.- Mère Marie-Brigitte Doré.- Nommée prieure en janvier 1723, elle est morte en charge avant janvier 1735.

ch. 1735: est morte Mère Marie-Brigitte Doré, moniale professe et prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une vesse de Beata dans tout l'ordre, dans lequel elle a vécu avec louange 50 ans.

5 janvier 1735-juillet 1743.- Mère Marie-Dorothee du Moulard.- Nommée prieure par le Révérend Père (même remarque que ci-dessus) le 5 janvier 1735, elle est morte en charge en juin ou juillet 1743.

ch. 1744: est morte Mère Marie-Dorothee du Moulard, moniale professe et prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une vesse de Beata dans tout l'ordre.

- Nota: Sous le gouvernement de la Mère Marie-Victoire Le Mercier, en 1719 et 1720, différents particuliers, profitant de l'invention des billets du fameux John Law, financier écossais, remboursèrent aux religieuses 80.000 livres de capitaux de rentes constituées. L'année suivante, ce fut une banqueroute sans précédent et les pauvres religieuses perdirent plus des trois quarts de la somme précitée. De là la diminution des revenus et nécessité de restreindre le nombre des religieuses. Voir au cartulaire n° 36, p. 138). En 1741, elles ne sont plus que 19 moniales (voir ibidem, n° 38).

3 août 1743- 1772.- Mère Marie-Françoise Caudrelier.- Instituée prieure le 3 août 1743, elle obtint miséricorde au chapitre général de 1772 et est morte simple religieuse d'après celui de 1783. Dans une liste de 9 août 1741, elle était en ancienneté la 14^e sur 19^e religieuses de chœur et n'avait pas de charge.

ch; 1783: est morte Mère Marie-Françoise Caudrelier, moniale professe et ancienne prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une messe de Beata dans tout l'ordre, où elle a vécu plus de 53 ans avec louange.

1772-1792, septembre.- Mère Marie-Albertine Briois, dite de Briois.- Née à Arras de noble François-Albert Briois; conseiller du roi (= avocat général au conseil supérieur d'Artois) ami de l'ordre qui lui accorda une messe de la Sainte Vierge à sa mort (ch. 1771), le 20 août 1727. Elle fit profession à Gosnay le 1^{er} janvier 1750 et était sacristine quand le chapitre général la nomma prieure en 1772.

Quant à la fin de 1790 les commissaires du gouvernement vinrent faire l'inventaire des biens et interroger toutes les religieuses sur ce qu'elles se proposaient de faire, toutes, à la suite de leur digne prieure, répondirent qu'elles "avaient l'intention de rester dans le dit couvent". Il y avait alors 19 religieuses de chœur, dont une était professe de Bruges, et 11 sœurs données. Le vicaire, le procureur et le coadjuteur déclarèrent aussi aux "être dans l'intention de vivre et mourir dans l'état qu'ils avaient embrassé." Le 17 septembre 1792, lorsqu'on vint enlever l'argenterie, la vénérable Mère était encore à son poste et obtint qu'on lui laissât "pour sa dévotion" un Christ d'ivoire dont le pied était en bois. Peu après elles durent se séparer pour rentrer dans le monde.

Mère Albertine se retira chez son frère à Arras, où, avec sa sœur, supérieure des Ursulines de cette ville, elle continua à s'entretenir dans l'esprit de la vie religieuse. Avec une sainte émulation, elles servaient ensemble le Seigneur avec la même ferveur que dans le laïque. Aussi quand le procureur Joseph Lebon vint à Arras en évergète résolu de livrer au bourreau tous ceux qui n'auraient pas renié leur foi et leur baptême, les deux sœurs ne tardèrent pas à être arrêtées comme suspectes. Jugées et condamnées, elles furent livrées à la guillotine le 9 messidor an II (27 juin 1794). Leur sentence les condamnait comme "fanatiques" et "contre-révolutionnaires", ajoutant "qu'elles étaient nées d'un père noble et qu'elles ne se trouvaient pas à trente lieues des frontières", suivant qu'une loi l'avait prescrit aux hommes "qui, attachés au gouvernement monarchique pouvaient prendre les armes pour secourir les étrangers coalisés, lesquels semblaient vouloir rétablir ce gouvernement." Ainsi, pour condamner deux femmes inoffensives et déjà âgées on mettait en avant une loi visant "les hommes en état de porter les armes". Inutile d'ajouter que les deux héroïnes furent heureuses de verser leur sang pour leur fidélité à la cause de Jésus-Christ. Mère (On remarque que dans Guillon, Les Martyrs de la Foi pendant la Révolution, t. II, p. 324, la prieure de Gosnay est dite Françoise-Parguerite âgée de 60 ans, et l'Ursuline Albertine, âgée de 67 ans. *Verra après*